Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_228-DE

DEL 2026/228

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

AMÉNAGEMENT

Avenant de modification des prestations – MOE Sévailles Habitat

Rapporteur : Jean-Philippe ROUDIER, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-1 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_228-DE

VU la délibération n°2021/129 en date du 06 juillet 2021 autorisant le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier habitat de la ZAC de Sévailles et à signer les pièces du marché ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 09 novembre 2021 pour l'attribution du marché au groupement dont ECR Environnement est le mandataire ;

VU l'avis favorable de la Commission marchés du 15 septembre 2026 sur la passation de l'avenant n°2 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de Sévailles Habitat, les études réalisées par la maîtrise d'œuvre urbaine ont rencontré plusieurs difficultés liées à la programmation initiale de la ZAC ainsi qu'au périmètre du cahier des charges.

Aussi, afin d'approfondir les études engagées et d'examiner les différentes hypothèses d'aménagement envisageables pour le secteur, des prestations complémentaires ont été sollicitées auprès du bureau d'études.

Cet avenant n°2, approuvé lors de la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2026, procède donc à la modification des prestations prévues au marché initial, avec les conséquences financières suivantes :

- Montant initial de la phase EP : **11 990,00 € HT**
- Montant des prestations complémentaires : **2 267,50 € HT**
- Nouveau montant de la phase EP : **14 257,50 € HT**

Cet avenant n°2 entraîne une augmentation de 2 267,50 € HT, soit une hausse de **18,91 % du montant initial de la phase EP** et de **1,91 % du montant initial global du marché**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur la réalisation de prestations complémentaires pour le projet Sévailles Habitat, pour un montant de 2 267,50 € HT, portant la phase EP de 11 990,00€ HT à 14 257,50€ HT ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution**.**

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.